

Autor: Christelle Luisier Brodard
Eclairages

Christelle Luisier Brodard, ancienne présidente du groupe radical à l'Assemblée constituante vaudoise, estime qu'un vote populaire ne peut et ne doit pas primer sur tout.

Fixer une limite à la toute- puissance du vote populaire

Un ancien adage affirme que la voix du peuple est la voix de Dieu. C'est vrai dans une démocratie. Est-ce à dire que la puissance du peuple doit être aussi illimitée que la puissance de Dieu? Une certaine UDC le pense. Pas moi.

Cette UDC-là conteste le jugement du Tribunal fédéral sur l'impôt dégressif à Obwald en affirmant que le vote des Obwaldiens vaut davantage que les délibérations des juges.

Elle entend donner aux citoyens l'entier du pouvoir sur les naturalisations. Il s'agit de supprimer tout recours administratif ou judiciaire. Ce sont des propos simples, démagogiques et absurdes.

Il y a quelques années, un ami m'a lu un dialogue fictif entre une petite fille et son papa. La fille demandait à son père si Dieu était capable de créer une très, très grosse pierre. «Bien sûr», répond le papa. Elle demande ensuite si Dieu est capable de porter une très, très grosse pierre. «Bien sûr», répète le papa. «Est-ce que Dieu est capable de créer une pierre si grosse qu'il ne puisse pas la soulever?» demande alors la petite, laissant le père sans voix. Que ce dernier réponde «oui» ou «non» à la question, il impose la même conclusion contradictoire: la puissance illimitée de Dieu est limitée. Car si Dieu ne peut pas créer une telle pierre, il n'est pas tout-puissant et si Dieu ne peut pas soulever la pierre, il est également limité.

N'étant pas théologienne, ni philosophe, je ne prétends pas résoudre cette contradiction. Par mon activité politique et juridique, j'ai acquis la conviction qu'il faut vivre avec le même paradoxe concernant la démocratie.

Bien sûr, le vote populaire joue un rôle crucial dans une démocratie et particulièrement dans notre système. Qui songerait à le nier? Néanmoins, il ne faut pas l'utiliser à toute occasion et comme référence absolue. De fait, une démocratie en bon état de fonctionnement doit se fixer ses limites et assumer ses délégations de compétences. Ses limites et ses

délégations sont inscrites dans les constitutions. En votant et en acceptant les constitutions, les citoyens reconnaissent eux-mêmes que la démocratie directe et le recours au vote populaire ne sont pas un absolu.

Des révisions des constitutions cantonales ou fédérale sont bien sûr possibles, mais dans des limites fixées. D'abord, il n'est pas possible d'aller à l'encontre du droit international public impératif: il ne serait ainsi pas envisageable de proposer dans la Constitution fédérale le recours à la torture... De même, il m'apparaît que certains principes démocratiques ainsi que l'essence des droits fondamentaux représentent aussi un socle qu'une constitution ne peut entamer.

Tout le monde a des droits, tout le monde a également des devoirs. L'UDC le reconnaît volontiers pour les individus. Elle devrait l'accepter aussi pour les peuples, sans vouloir faire de la démocratie directe un dogme, une religion qui n'a d'autres freins que son bon vouloir.

Les constitutions servent de garde-fous de la démocratie directe. Elles posent quelques principes, comme la séparation des pouvoirs ou l'intangibilité du noyau des droits fondamentaux; elles définissent les valeurs communes sur lequel l'Etat se fonde, elles fixent leurs rôles respectifs à chaque pouvoir, y compris au peuple. La constitution protège l'individu de l'arbitraire: elle le protège de l'arbitraire du juge, de l'arbitraire de l'administration, de la police, du gouvernement, du parlement et aussi du peuple.

Estimer qu'un vote populaire doit primer sur tout, c'est accepter l'instauration d'un arbitraire qui peut nous mener loin dans les iniquités, c'est créer un déséquilibre entre les différents pouvoirs. Bref, c'est proposer une véritable révolution de notre système démocratique.

Une révolution qui causerait progressivement beaucoup de dégâts.